

Monsieur Pierre Boutonnet
Inspecteur du Travail
3^e Section
17 & 19, rue du Cdt L'Herminier
38032 Grenoble Cedex 01

Veurey, le 30 septembre 2004

Monsieur l'Inspecteur,

Comme nous vous l'avons fait savoir par copie de notre courrier du 7 septembre 2004 au PDG de La Presse du Sud-Est, nous avons demandé à connaître lors du Comité d'Entreprise, votre rapport concernant les travailleurs précaires (CDD) dans notre entreprise.

Lors du CE de septembre, la Direction n'as pas souhaité nous faire connaître votre courrier en nous indiquant que dans le respect de l'article L.432-4-I du Code du travail, « *le courrier de l'Inspecteur du Travail et la réponse motivée de la Direction seraient communiqués aux élus du CE dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier.* »

Une grande inquiétude règne entre les salariés, particulièrement ceux en CDD, concernant votre rapport.

Au même titre notre organisation syndicale craint que la Direction ne s'en serve comme d'un alibi, pour précariser d'avantage ces salariés.

Pour ces raisons, nous nous permettons de vous demander une copie pour information, afin de nous permettre d'analyser en connaissance de cause vos prescriptions et pour permettre aux CDD de retrouver une vie professionnelle sereine.

En vous remerciant de votre disponibilité, je vous prie de croire, Monsieur l'Inspecteur, en l'expression de nos sincères salutations.

Eduardo Morgan-Tirado
Secrétaire Général
Filpac-CGT Dauphiné Libéré

Affichage